

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadiens Inc.	Numéro de permis 2013257	Date d'inspection Le 25 février 2022
Nom de l'établissement La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadien Inc.		Numéro de téléphone (506) 743-5099
Adresse 73 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3P3		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	02 mars 2022	
Commentaires : Nouvelle loi et règlement doit être ajouté dans la déclaration signée.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Le ratio est conforme au moment de l'inspection de surveillance.</p> <p>Observation des enfants en train de jouer et d'ensuite manger leur collation.</p> <p>Un nouveau dossier d'employé a été vérifié.</p> <p>La vérification des pratiques de feux et la vérification de la cours extérieur sont notés qu'ils sont fait à chaque mois.</p>
--

original signé par  
Paula Morin

Le 25 février 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Nadia LeBlanc

Le 25 février 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date